

SÉANCE du 5 novembre 2013

L'an deux mille treize et le cinq novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Christine CARRIO, Stéphanie LAURENT, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER.

Absentes : Florence DAUDÉ, Nadia BOURHIL

Le secrétaire de séance est Jean-Loup MATIFAT.

* * *

Le procès verbal de la séance du 13 août 2013 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour.

I- SACPA (fourrière animale) : renouvellement du contrat

Le maire expose que la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-24 du code rural) impose aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou de mettre en place une Délégation de Service Public en adhérant à une structure règlementaire.

A cet effet, une convention avec le SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) a été signée le 27 octobre 2009. Dans le cadre de cette convention le SACPA assure la capture, le ramassage le transport des animaux errants ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux. Le centre animalier mis à disposition pour l'accueil des animaux est situé sur la commune de Vallerargues (30580).

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2013, il convient de la renouveler.

Le montant forfaitaire pour les prestations fournies est de 402,51 € HT par an pour les communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir discuté, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à renouveler la convention avec le SACPA aux conditions exposées.

II- S.I. Aménagement du Vidourle : convention pour l'entretien des berges

Le maire expose que l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) du SIAV a élaboré un programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau. Ces travaux d'entretien du lit et des berges du Vidourle et de ses affluents ont été déclarés d'Intérêt Général par la Préfecture du Gard en date du 4 octobre 2004.

La réalisation de ces travaux est conditionnée à l'autorisation de tous les propriétaires concernés.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrale AE74 située sur la rive gauche du Vidourle à environ 400 mètres après le rond-point de la déchèterie.

Le SIAV propose 2 types de convention :

- une convention gratuite aux termes de laquelle la commune met la parcelle à la disposition du SIAV. Celui-ci assurant l'entretien et les éventuels aménagements qui peuvent inclure un accès public aux berges du Vidourle. Cette convention est signée pour une période de 5 ans reconductibles ;
- une convention payante aux termes de laquelle le SIAV s'engage juste à entretenir la berge et l'enlèvement des embâcles mais laisse à la disposition de la commune, le bois coupé. Pour chaque intervention, la commune s'acquittera d'une somme de 0,30 €/m², le nombre d'intervention n'étant pas supérieur à 2 par an. La surface de la parcelle concernée est de 560 m².

Après discussion le conseil décide à l'unanimité de signer avec le SIAV une convention gratuite aux conditions exposées et autorise le maire à signer tout document à cet effet.

III- BUDGET : virement et décisions modificatives

Le maire expose que depuis le vote du budget primitif pour 2013 des dépenses non prévues sont apparues nécessaires :

Budget communal :

- frais de dossier concernant l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour 320 € ;
- surcoût de 3.872 € entraîné par la nouvelle obligation d'études « Grenelle II) dans le PLU ;
- acquisition et l'installation de nouveaux logiciels suite à la dématérialisation des actes administratifs et comptables pour un coût de 1.200 € ;
- suppléments de travaux suite à l'enfouissement des réseaux secs pour 5.096 € ;
- coûts supplémentaires liés à la construction et à l'aménagement de la nouvelle mairie pour 24.280 €.

En contre partie de ces dépenses des recettes nouvelles ont été notifiées :

- 28.000 € de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de la nouvelle mairie ;
- 6.448 € dans le cadre des enveloppes parlementaires de Mme Françoise LAURENT-PERIGOT et de M. Simon SUTOUR, sénateurs du Gard.

Ces opérations n'entraînant aucune modification dans l'équilibre du budget, le conseil décide à l'unanimité l'intégration des modifications correspondantes dans le budget de la commune.

Budget assainissement :

- frais de dossier concernant l'emprunt à court terme contracté auprès du Crédit Agricole pour 300 € ;
- remboursement d'un trop perçu sur branchement 2 boîtes pour 950 €
- frais d'entretien pour 50 €

Afin de payer ces dépenses, il convient de prélever 1.300 € du budget communal (entretien et réparations) pour alimenter le budget assainissement.

Après discussion, le conseil décide d'effectuer ces opérations budgétaires.

IV- PVR : Acquisition de terrain, consultation pour la maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle qu'une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) a été instaurée sur la Rouvière par délibération du conseil du 28 janvier 2011.

La réalisation de cette PVR peut être effectuée en une seule fois ou en plusieurs tranches. Suite à de nombreux contacts avec certains propriétaires concernés, il est apparu possible de réaliser une première tranche incluant les terrains les plus proches de la rue du Coutach.

Il a été décidé de faire procéder au bornage des terrains nécessaires à la réalisation d'une partie de la voirie à créer. La réalisation concrète de cette partie de voirie nécessite l'acquisition de ces terrains (environ 360m²) et l'engagement des travaux d'aménagement.

La commune n'ayant pas la trésorerie nécessaire, cette opération ne pourra être financée que si les propriétaires concernés signent au préalable une convention de préfinancement de la PVR comme la possibilité en est prévue par le code de l'urbanisme.

Certains des propriétaires ont manifesté leur intérêt pour cette solution. Il reste à choisir un maître d'œuvre dont le premier travail consistera à évaluer le coût de réalisation de la première tranche de la PVR, ce coût devant conditionner le montant à inclure dans les conventions de préfinancement

Il faut rappeler que le montant de la PVR voté par le conseil (11,40 €/m² indexé sur l'indice TP 04 des travaux publics) inclut le coût d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la voirie, ainsi que les coûts de maîtrise d'œuvre. Comme cela avait été indiqué à l'époque de sa création, cette PVR n'induit au total aucune charge financière pour la commune.

Sur proposition du maire et après en avoir discuté, le conseil décide à l'unanimité de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre, d'autoriser le maire à signer les conventions de pré financement avec certains propriétaires concernés et d'autoriser le maire à engager l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une partie de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Signatures des Conseillers présents :

Alain de BOUARD	
Serge BUCHOU	
Christophe PHILIP	
Florence DAUDE	Absente
Stéphanie LAURENT	

Christine CARRIO	
Nadia BOURHIL	Absente
Jean-Loup MATIFAT	
Florent RATIER	